



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 10 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Jean-Luc CREON - Annie LEPAGE - Jacques HARDOUIN - Evelyne HOANG CONG - Florence HANNICHE - Agnès GRAVIS - Isabelle VINCENT - Jean GARNERY - Patrick LASNIER - Lionel DEBELLE - Benoît MINEAU - Annie BRECHET (15 présents – Quorum atteint).

Richard BUY non excusé, a pris part au débat à 19h25 et n'a pas voté les points I et II

POUVOIRS :

Madame Jennifer FRAGNER a donné pouvoir à Madame Annie LEPAGE

Madame Cécile CHAUVET a donné pouvoir à Madame Josiane MARTY

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

Monsieur Alain GAUCHER a donné pouvoir à Monsieur Yves GAUCHER

SECRETARE DE SEANCE : Madame Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **16/2014** : Signature d'un MAPA avec le cabinet Brille pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une maison de santé

2014-08-001

II – TRANSFORMATION DE LA C.C.E.S.E. EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.5211-20, L.5211-41, et L.5216-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-PREF.DRG/42 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/846 du 19 novembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne et révision correspondante des statuts en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°2014-101 en date du 27 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la C.C.E.S.E., proposant la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.E.S.E. dispose d'ores et déjà des conditions démographiques des Communauté d'Agglomération en constituant « un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. »

Considérant que la C.C.E.S.E. dispose de l'ensemble des compétences obligatoires prévues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communautés d'Agglomération ; « développement économique », « aménagement de l'espace communautaire », « équilibre sociale de l'habitat », « politique de la ville » et « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations », mais également des compétences optionnelles suivantes :

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*
- *Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation et soumise à l'approbation des communes membres.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

- D'ACCEPTER la transformation de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne en Communauté d'Agglomération.
- DE PRECISER que la définition de l'intérêt communautaire interviendra dans les délais prévus par la loi,
- D'ADOPTER la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'Agglomération, les statuts étant annexés à la présente délibération.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

VOTE : 15 votes pour 3 votes contre

.../...

2014-08-002

III- BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un certain nombre de modifications du budget principal, suivant le tableau ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €	9 100,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	8 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-041 : REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	23 475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-050 : ACQUISITION LEGARREC - PROJET ALZHEIMER	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-54 : DECHETTERIE	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-019 : Voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 000,00 €	39 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	48 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- *ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal.*

VOTE : Unanimité

2014-08-003

IV- ASSUJETTISSEMENT AU REGIME DE LA TVA

Monsieur le Maire rappelle que les communes bénéficient du F.C.T.V.A., disposition permettant de récupérer en partie (14,5%) la T.V.A. sur les investissements, mais que ce remboursement partiel intervient deux ans après la dépense et que certaines opérations en sont exclues en particulier les constructions à destination commerciales ou faisant l'objet d'un loyer.

Il expose que les communes ont la possibilité d'opter pour un assujettissement de la commune à la T.V.A. pour les opérations commerciales ce qui permettrait de récupérer la T.V.A. rapidement et en totalité. En contrepartie, les loyers des locaux commerciaux seront

concernés. Les remboursements étant calculés sur la différence entre la T.V.A. sur les ventes et la T.V.A. sur les achats.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 260-2 et 286 du Code Général des Impôts,*

Considérant que la Ville a un intérêt à opter pour l'assujettissement au régime de la TVA pour l'ensemble de ces opérations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA en ce qui concerne l'ensemble de ces opérations commerciales à compter du 1^{er} janvier 2015.

VOTE : Unanimité

2014-08-004

**V- CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT
D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE SUR L'EGLISE**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire, pour améliorer la fréquence des relevés de facturation et permettre aux abonnés d'avoir accès aux données sur leur consommation énergétique de signer une convention avec GrDF.

Monsieur le Maire informe que cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GrDF l'Eglise Saint-Germain pour y installer des équipements techniques.

GrDF a donné l'assurance que l'équipement technique est de très petite taille et installé à l'intérieur du clocher et non visible de l'extérieur. Exceptée, une petite antenne type antenne de voiture.

Il précise que cette convention fera l'objet d'une redevance annuelle facturée deux mois avant la date d'anniversaire de la convention d'un montant de 50 €HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON

Marc HADROT

Evelyne HOANG CONG

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Annie BRECHET

Benoît MINEAU

Patrick LASNIER

Jean GARNERY